CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- **Monsieur Eric ARNOUX**, demeurant 3, impasse de Lagrave – 47000 AGEN, né le 27 janvier 1957 à CASABLANCA (MAROC), marié à Madame Céline ARNOUX née BECHET, sous le régime de la communauté des biens depuis le 24 août 1991, et de nationalité française,

- **Madame Céline ARNOUX née BECHET**, demeurant 3, impasse de Lagrave – 47000 AGEN, née le 13 octobre 1966 à MARTIGUES (13), mariée à Monsieur Cédric ARNOUX, sous le régime de la communauté des biens depuis le 24 août 1991, et de nationalité française,

Ci-après dénommés ensemble **"le ou les Cédants",** **d'une part,**

Et :

- **La Société PRESTAMAC**, Société A Responsabilité Limitée au capital social de 82.990 euros, dont le siège social est sis 48, rue de Cartou – 47000 AGEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 420 808 248,

représentée aux présentes par Monsieur Eric ARNOUX, ès-qualités de gérant,

Ci-après dénommée **"la Cessionnaire",** **d'autre part,**

Ont, préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Catherine GODET-LEDOUBLE, notaire à MIRADOUX (32), en date, à AGEN, du 6 février 1995, enregistré à la Recette des Impôts d'AUCH le 7 février 1995, folio 32, n°127/1, il existe une Société Civile Immobilière dénommée CELINERIC :

- au capital social de 1.500 euros, divisé en 1.000 parts sociales,

- et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 400 224 655.

Aux termes de l'article 3 de ses statuts, la société CELINERIC a pour objet en France et à l'étranger :

"L'acquisition par tous moyens d'un immeuble sis à AGEN (Lot et Garonne) Place Jean Baptiste Durant N°2.

Et généralement : la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle peut devenir propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'échange, d'apport ou autrement.

Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société.

Et généralement toutes opérations en tous lieux et de quelque nature qu'elles soient, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, notamment, la constitution de toute hypothèque ou de toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux.

Dès lors que tous ces actes et opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de l'objet social."

Monsieur Eric ARNOUX et Madame Céline ARNOUX possèdent respectivement 500 parts sociales, numérotée 1 à 500, et 500 parts sociales numérotées 501 à 1.000, qui leur ont été attribuées à la suite de leur apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société.

Conformément à l'article 13.1 des statuts, cette cession de parts sociales a été soumise à l'agrément des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 décembre 2010.

Cet agrément a été donné aux termes de ladite Assemblée Générale et la société PRESTAMAC a été agréée en qualité d'associée de la société.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Monsieur Eric ARNOUX et Madame Céline ARNOUX cèdent et transportent sous les garanties ordinaires de fait et de droit habituelles en pareille matière, respectivement 499 parts sociales et 500 parts sociales, leur appartenant dans la société CELINERIC, numérotées 2 à 500 pour Monsieur Eric ARNOUX et numérotées 501 à 1.000 pour Madame Céline ARNOUX, à la Société PRESTAMAC.

La Cessionnaire qui accepte devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

La Cessionnaire aura seule droit aux réserves existant à ce jour, ainsi qu'aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts sociales au titre des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des exercices suivants.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de cession global de 289.710 (deux cent quatre-vingt-neuf mille sept cent dix) euros payable au plus tard le 31 décembre 2010, à hauteur de 144.710 euros à Monsieur Eric ARNOUX et à hauteur de 145.000 euros à Madame Céline ARNOUX.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DE LA CESSIONNAIRE

Les Cédants déclarent :

- que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure collective et ne sont pas en état de cessation des paiements,
- qu'ils sont habituellement résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

La Cessionnaire déclare :

- qu'elle a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'elle est habituellement résidente française au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 13.1 des statuts, cette cession doit être soumise à l'agrément des associés.

Les associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 8 décembre 2010 ont valablement agréé la présente cession ainsi qu'il a été exposé en préambule.

La présente cession de parts sociales sera rendue opposable à la société à compter du jour où elle sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession de parts sociales au siège de la société.

GARANTIE DE PASSIF

De convention expresse entre les parties, aucune garantie de passif n'est stipulée.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT – PLUS-VALUE – RESULTAT FISCAL

a) Enregistrement

Les cédants déclarent que la société CELINERIC n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraires effectués à la Société.

Ils précisent que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code Général des Impôts et déclarent en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code Général des Impôts :

- que l'adresse du service des impôts dont elles dépendent pour la déclaration de leurs revenus ou bénéfices est Rue René Bonnat – 47000 AGEN ;
- que le prix global de cession est de 290 euros par part sociale cédée ;
- que les parts sociales cédées leur ont été attribuées lors de la création de la société suite à leur apport en numéraire.

Les droits d'enregistrement sont à la charge de la Cessionnaire qui s'y oblige, ils s'élèvent à :

- Prix de cession.....289.710 €
- Taux applicable..... x 5 %
- Droits dus..... 14.486 €

b) Plus-value

Les parts sociales étant détenues depuis plus de 15 ans, la cession des titres est donc exonérée de plus-value conformément aux dispositions de l'article 150 VC du Code Général des Impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

DROITS - FRAIS

La Cessionnaire assumera le paiement des droits d'enregistrement, afférents à la présente cession, ainsi qu'il a été précisé ci-avant.

Chaque partie assumera le paiement des frais et honoraires relatifs à l'intervention des Conseils qu'elle aura sollicités.

La Cessionnaire assumera le paiement des honoraires du rédacteur des présentes.

CONTESTATIONS

Tous litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des présentes et de leurs suites, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'AGEN (47).

ELECTION DE DOMICILE

Pour tout ce qui concerne les présentes, les parties font élection de domicile en leurs adresses respectives telles qu'énoncées en tête du présent acte.

Fait à AGEN
Le 9 décembre 2010
En 7 (sept) originaux

Les Cédants

Eric ARNOUX *(1)*

Bon pour la cession de 499 quatre cent quatre vingt dix neuf parts sociales

Céline ARNOUX *(2)*

bon pour la cession de 500 (cinq cent) parts sociales

La Cessionnaire

Pour la Société PRESTAMAC *(3)*

Eric ARNOUX
Associé unique et Gérant

Bon pour acceptation de la cession de 999 neuf cent quatre vingt dix neuf parts sociales

Les signataires parapheront toutes les pages et feront précéder leur signature des mentions manuscrites suivantes :

(1) " bon pour la cession de 499 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales" ;
(2) "bon pour la cession de 500 (cinq cent) parts sociales" ;
(3) " bon pour acceptation de la cession de 999 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales" ;

Enregistré à : SIE D'AGEN
Le 20/12/2010 Bordereau n°2010/1 306 Case n°3 Ext 5342
Enregistrement : 14 486 € Pénalités :
Total liquidé : quatorze mille quatre cent quatre-vingt-six euros
Montant reçu : quatorze mille quatre cent quatre-vingt-six euros
Le Contrôleur principal

Le Contrôleur des Impôts
Patrick MERIEN